



APPEL A PROJETS LABÉLISÉS « TERRE DE JEUX 2024 » RELATIF AU PROGRAMME DES VOLONTAIRES DE PARIS 2024

TABLE DES MATIERES

1. PRÉAMBULE.....	1
2. OBJET.....	1
3. CALENDRIER DE LA CAMPAGNE.....	2
4. REGLEMENT D'APPLICATION.....	2



1. PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, Paris 2024 prévoit de mobiliser et d'engager 45 000 volontaires qui s'engageront à titre bénévole à jouer un rôle essentiel dans le succès des Jeux, en œuvrant à leur organisation et en incarnant Paris 2024 aux yeux de l'ensemble des participants et parties prenantes des Jeux.

Ambassadeurs de l'organisation, les volontaires contribueront à créer une atmosphère des Jeux unique, grâce à leur enthousiasme et à leur niveau de service. Leur implication dans la contribution à la livraison des Jeux aura un impact très fort sur la qualité de l'expérience vécue par les participants, spectateurs et parties prenantes des Jeux, ainsi que sur l'image que ces derniers retiendront de Paris 2024.

Les missions qui leur seront confiées seront nombreuses et variées. Certaines nécessiteront uniquement des compétences comportementales ainsi que les préalables de la maîtrise du français ou de l'anglais, et l'adhésion à la vision de Paris 2024 et aux valeurs de l'olympisme et du Comité International Paralympique (IPC). D'autres requerront en plus des compétences ou des qualifications spécifiques ; par exemple la connaissance des règles du jeu d'une discipline sportive, la maîtrise d'une langue étrangère, un certificat de premiers secours ou un permis de conduire.

A travers son programme des volontaires, Paris 2024 a pour ambition d'aller à la rencontre de toutes celles et ceux, en France et à l'étranger, qui seront désireux de jouer un rôle dans la célébration des Jeux.

La diversité guidera le processus de sélection des volontaires, en commençant par la parité entre les femmes et les hommes et l'acceptation de toutes les classes d'âge (18 ans et plus).

La campagne de communication du programme des volontaires, sera lancée en 2022 et constituera un fort levier d'attraction. Dans cette optique, les canaux de communication propres à Paris 2024, la presse ainsi que les médias sociaux constitueront de précieux relais lorsqu'il s'agira de présenter le programme des volontaires et de renseigner les potentiels candidats au sujet des expériences qui leur seront proposées.

Les candidats au volontariat des Jeux pourront ainsi postuler sur le portail officiel de recrutement à compter du mois de février 2023, date d'ouverture officielle du programme au grand public.

2. OBJET

A travers le programme des volontaires entre autres initiatives, Paris 2024 a pour aspiration de contribuer à l'engagement des habitants des collectivités et territoires labélisés « Terre de Jeux 2024 » et les acteurs du mouvement sportif (Fédérations, CRDTOS) ainsi qu'à la valorisation de leur diversité, à la reconnaissance de l'importance des femmes et des hommes qui composent le mouvement sportif français, et au changement des comportements envers les personnes en situation de handicap.



A cette fin, Paris 2024 lance le présent appel à projets pour encourager les collectivités et territoires* labélisés « Terre de Jeux 2024 » qui souhaiteraient développer des actions locales visant à identifier, préparer et accompagner de potentiels candidats au volontariat des Jeux, dont l'engagement en tant que volontaire olympique et paralympique contribuerait à la réalisation de cette ambition.

**A l'exception des collectivités villes-hôtes des Jeux déjà engagées dans le programme des volontaires de Paris 2024.*

Le soutien de Paris 2024 prendra la forme d'un droit accordé aux Lauréats de l'appel parmi les collectivités et territoires* labélisés « Terre de Jeux 2024 » ayant répondu à l'appel, de pouvoir lui présenter des femmes et des hommes, dénommés ci-après « pré-candidats », s'inscrivant par leur parcours de vie dans l'ambition poursuivie par Paris 2024, et qui bénéficieront de l'opportunité de déposer en avant-première – dès le mois de janvier 2023 – leur candidature au programme des volontaires de Paris 2024.

Le parcours dédié « Terre de Jeux 2024 » permettra à des « collectivités & ambassades françaises » de pouvoir s'inscrire en avant-première au programme des volontaires de Paris 2024.

3. CALENDRIER DE LA CAMPAGNE

L'appel à projets est ouvert du 26/11/2021 au 14/01/2022 (23h59 heure de Paris).

4. REGLEMENT D'APPLICATION

Le présent règlement, dénommé ci-après « règlement », définit les règles applicables à cet appel à projets ci-après dénommé « appel à projets ».

Il appartient à Paris 2024 de déclarer éligibles ou non les projets soumis, en fonction des conditions d'éligibilité et d'exclusion définies aux articles 1 et 2 figurants ci-dessous.

ARTICLE 1 : CRITERES D'ELIGIBILITE

Le répondant, ci-après dénommé « porteur de projet », doit être la collectivité ou l'ambassade labellisé « Terre de Jeux 2024 » en dehors des collectivités hôtes.

ARTICLE 2 : CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS



Le projet doit avoir pour finalité d'identifier, préparer et accompagner de potentiels candidats au programme des volontaires de Paris 2024, dont l'engagement en tant que volontaire olympique et paralympique contribuerait à la réalisation de l'ambition de Paris 2024 en matière d'engagement des habitants des territoires Terre de Jeux 2024 et de valorisation de leur diversité, de reconnaissance de l'importance des femmes et des hommes qui composent le mouvement sportif français, et de changement des comportements envers les personnes en situation de handicap ; et le cas échéant de sélectionner parmi eux – en respectant la parité entre les femmes et les hommes – les candidats qui seront présentés à Paris 2024 dans le cadre du processus de recrutement des volontaires des Jeux.

Le projet doit préciser le nombre de candidats que le porteur de projet souhaite présenter à Paris 2024, dans la limite de 10. Ce nombre « maximum » pourra être revu à la baisse selon le nombre de dossiers déposés.

Le porteur de projet doit être en mesure d'évaluer et d'attester de la capacité des candidats au programme des volontaires de Paris 2024 qu'il présente, à bien remplir les conditions de fond et de forme d'éligibilité telles que définies dans la section 4 de la charte du volontariat olympique et paralympique et à l'article 4 du présent règlement.

Le projet doit prévoir la transmission à Paris 2024 de la liste complète des candidats au programme des volontaires de Paris 2024 au plus tard le 30 septembre 2022, selon les modalités définies par Paris 2024 et communiquées par courriel au porteur de projet au plus tard le 30 juin 2022.

Le public cible, résidant obligatoirement sur le territoire du porteur de projet et concerné par les actions mises en place, doit être clairement identifié dans le projet. Les publics cibles suivants sont considérés par Paris 2024 comme prioritaires : les habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV) ; les habitants des zones rurales fragilisées (zone de revitalisation rurale [ZRR], bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, etc.) ; les licenciés et bénévoles du mouvement sportif français ; les personnes en situation de handicap.

Le projet doit présenter un caractère d'intérêt général et porter les valeurs de Paris 2024, de l'olympisme et de l'IPC (International Paralympic Committee).

ARTICLE 3 : CHAMPS D'INTERVENTION

Le projet s'inscrit dans l'un des trois champs d'intervention de l'appel à projets :

- Le volontariat des Jeux de Paris 2024 comme levier d'engagement des habitants des territoires « Terre de Jeux 2024 et des acteurs du mouvement sportif (Fédérations, CRDTOS) ainsi que de valorisation de leur diversité.

Sont notamment éligibles les projets contribuant par le volontariat des Jeux de Paris 2024 :

- À la lutte contre le décrochage scolaire ;
- À l'accompagnement de la réussite éducative ;
- Au développement des compétences par l'engagement citoyen ;
- À susciter l'engagement bénévole ;
- À encourager le vivre ensemble ;



- À la lutte contre les stéréotypes et discriminations ;
- À l'insertion socio-professionnelle des personnes fragiles, éloignées de l'emploi ou en situation de grande précarité.

- Le volontariat des Jeux de Paris 2024 comme outil de reconnaissance de l'importance des femmes et des hommes qui composent le mouvement sportif français.

Sont notamment éligibles les projets contribuant par le volontariat des Jeux de Paris 2024 :

- À susciter l'engagement bénévole ;
- Au développement des compétences par l'implication dans le mouvement sportif français.

- Le volontariat des Jeux comme vecteur de changement des comportements envers les personnes en situation de handicap.

Sont notamment éligibles les projets contribuant par le volontariat des Jeux de Paris 2024 :

- A la promotion du bénévolat comme outil d'inclusion pour les personnes en situation de handicap.

Le projet doit veiller à l'inclusion des personnes en situation de handicap, à la mixité et à l'égalité sociale, de genre, d'origine et à la lutte contre toute forme de discrimination, et à son impact sur l'environnement et sur la biodiversité.

Le projet doit être accompagné d'indicateurs permettant de documenter les résultats du projet et son impact sur le public cible de façon détaillée.

En complément des indicateurs définis par le porteur de projet, ce dernier s'engage à renseigner la liste d'indicateurs fournie par Paris 2024, commune à tous les projets soutenus.

ARTICLE 4 : ELIGIBILITE AU PROGRAMME DES VOLONTAIRES DE PARIS 2024

Les candidats présentés par le porteur de projet à Paris 2024 deviendront éligibles au programme des volontaires des Jeux s'ils remplissent les conditions de fond et de forme telles que définies dans la section 4 de la charte du volontariat olympique et paralympique, jointe en annexe du présent règlement et rappelés ci-dessous :

- Conditions de fond
 - L'âge minimum du volontaire olympique et paralympique pour être éligible est fixé à 18 ans révolus au 1^{er} janvier 2024.
 - La maîtrise de l'une des deux langues officielles des Jeux par le volontaire olympique et paralympique, à savoir le français et/ou l'anglais, est indispensable pour lui permettre de réaliser au mieux sa mission.
 - Les épreuves ayant vocation à être organisées sur le territoire français, il appartient au volontaire olympique et paralympique de s'assurer qu'il dispose des autorisations nécessaires lui permettant de résider sur le



- territoire français (visa touristique, etc.) pendant toute la durée de son engagement bénévole au service des Jeux et ce, jusqu'à un mois après la fin de l'événement pour lequel il se porte volontaire.
- Afin de garantir le bon déroulement des Jeux, il appartient au volontaire olympique et paralympique de veiller à ce que sa disponibilité prévisionnelle soit conforme à la durée minimale d'engagement souhaitée par Paris 2024. A défaut de disponibilité suffisante, la candidature du volontaire olympique et paralympique ne pourra être retenue, même partiellement. Pour des motifs de bonne organisation, Paris 2024 souhaite favoriser les candidatures dont la proposition de durée d'engagement est d'au moins 10 jours, consécutifs ou non, pendant la période des Jeux (J-3 mois de la cérémonie d'ouverture de Jeux olympiques à J+1 mois de la cérémonie de clôture des Jeux paralympiques).
 - Eu égard aux enjeux que représentent l'organisation des Jeux et compte-tenu de la législation applicable au jour de la réalisation de la mission du volontaire olympique et paralympique, l'absence d'avis défavorable de l'autorité administrative après vérification des antécédents judiciaires (autrement dit « criblage »), au sens de l'article R. 211-32 du code de sécurité intérieure, sera un préalable nécessaire pour garantir la sécurité de tous. Pour certaines missions, notamment celles qui impliquent un contact avec des participants mineurs, une attention particulière pourra être portée sur les antécédents judiciaires du volontaire olympique et paralympique.
 - Enfin, l'éligibilité du candidat au programme des volontaires olympiques et paralympiques est conditionnée au fait d'avoir répondu et satisfait au(x) questionnaire(s) afférent(s) à la vision et aux valeurs des Jeux

▪ Conditions de forme

L'éligibilité au programme des volontaires olympique et paralympique est conditionnée au dépôt d'un dossier de candidature sur une plateforme appropriée permettant au candidat d'exprimer ses attentes, ses compétences, ses disponibilités, et de répondre au(x) questionnaire(s) afférent(s) à la vision et aux valeurs des Jeux. La validation définitive de la candidature ne peut être effectuée qu'après prise de connaissance et acceptation sans réserve par le candidat de la charte du volontariat olympique et paralympique.

ARTICLE 5 : CRITERES D'EXCLUSION DE L'APPEL A PROJETS

Seront exclus :

- Les porteurs de projet ne remplissant pas les conditions d'éligibilité définies à l'article 1 du présent règlement ;
- Les projets ne remplissant pas les conditions d'éligibilité définies à l'article 2 du présent règlement ;
- Les projets ne s'inscrivant pas dans l'un des champs d'intervention définis à l'article 3 du présent règlement ;
- Les projets sollicitant un soutien financier de la part de Paris 2024 ;
 - **N.B. :** Paris 2024 prendra en charge, pour les besoins de l'organisation des Jeux et selon des modalités déterminées par Paris 2024, les frais de transports en commun locaux menant les volontaires au lieu de



mission et les frais de repas durant les missions. Les éventuels frais d'hébergement seront à la charge des volontaires ;

- Les projets ayant une dimension politique ou religieuse ;
- Les projets bénéficiant à un cercle restreint d'individus aux intérêts particuliers (exemple : association professionnelle, d'habitants, etc.).

ARTICLE 6 : CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les critères de sélection suivants permettent d'évaluer les projets déclarés éligibles (cf. : articles 1 et 2 du présent règlement) et de les sélectionner au regard de leur adéquation avec les objectifs de l'appel à projets.

- Critère n°1 : pertinence du projet au regard des enjeux opérationnels du programme des volontaires de Paris 2024

Le projet intègre la recherche par le porteur de projet de l'adéquation entre les profils des pré-candidats qu'il sélectionne et propose, avec les enjeux de livraison, d'image et d'atmosphère des Jeux. Le projet vise à sélectionner des pré-candidats au volontariat des Jeux dont le taux d'attrition estimé ne sera pas supérieur à 10%. En d'autres termes, le porteur de projet doit s'assurer de mettre en œuvre un projet qui lui permettra de juger de la capacité des candidats présentés à Paris 2024 à pouvoir s'engager dans le processus de candidature, puis éventuellement dans le programme des volontaires, et ce jusqu'à la fin de leur mission.

- Critère n°2 : pertinence du projet au regard de l'ambition du programme des volontaires de Paris 2024

Le projet présente une contribution clairement identifiée à la réalisation de l'ambition du programme des volontaires de Paris 2024 : participer à l'engagement des habitants des territoires hôtes et à la valorisation de leur diversité, et/ou à la reconnaissance de l'importance des femmes et des hommes qui composent le mouvement sportif français, et/ou au changement des comportements envers les personnes en situation de handicap.

- Critère n°3 : identification du public cible

Le projet répond à des besoins identifiés et définit précisément le public cible. Les actions menées contribueront à agir durablement sur ce public. Les publics cibles suivants sont considérés par Paris 2024 comme prioritaires : les habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV) ; les habitants des zones rurales fragilisées (zone de revitalisation rurale [ZRR], bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, etc.) ; les licenciés et bénévoles du mouvement sportif français ; les personnes en situation de handicap.

- Critère n°4 : ambition en matière de préparation et d'accompagnement des potentiels candidats

Le projet définit les moyens mis en œuvre pour préparer et accompagner les potentiels candidats dans le cadre du processus de recrutement des volontaires de Paris 2024, qu'il s'agisse de développement de compétences ou d'assistance technique et logistique.

- Critère n°5 : qualité du plan d'actions



Le projet repose sur un schéma d'intervention clair, précis, structuré, et réaliste. Les objectifs et résultats attendus sont bien définis. Les ressources, le planning et les moyens humains dédiés au projet sont en adéquation avec ses ambitions. L'organisation du pilotage et de la gestion du projet est robuste. Le public cible est clairement identifié. Le porteur de projet démontre sa capacité à atteindre le public visé et précise l'éventuel plan de communication associé, qui ne pourra pas être déployé avant le mois de janvier 2022. Un calendrier prévisionnel et les étapes de réalisation sont clairement spécifiés. Le nombre de pré-candidats que le porteur de projet souhaite présenter à Paris 2024 est précisé et cohérent par rapport au projet.

- Critère n°6 : qualité et crédibilité de la structure mandatée par le porteur de projet (le cas échéant)

Le cas échéant, la structure mandatée par le porteur de projet pour assurer le déploiement du projet démontre sa capacité humaine et financière à porter et gérer le projet (identification du pilote et des rôles, notamment le cas échéant du rôle de coordination et de suivi nécessaire à la conduite de l'opération).

- Critère n°7 : maturité de la mesure d'impact du projet

Les ambitions en matière de résultat et d'impact sont en adéquation avec les objectifs et la stratégie du projet. Le projet fait l'objet d'un suivi rigoureux et régulier. Une attention particulière est portée aux indicateurs quantitatifs et qualitatifs identifiés pour documenter les résultats du projet et son impact sur le public cible.

- Critère n°8 : inclusion

Les actions devront veiller à l'égalité de traitement des personnes et notamment entre les femmes et les hommes. Le projet présentera également des garanties relatives à la lutte contre toutes les formes de discriminations.

ARTICLE 7 : INSTANCES DE GOUVERNANCE DE L'APPEL A PROJETS

Le conseil d'administration de Paris 2024 vote la mise en place de l'appel à projets de la communauté Terre de Jeux 2024 des Jeux olympiques et paralympiques relatif au Programme des volontaires de Paris 2024.

Il est décidé la mise en place d'un comité d'instruction (Direction Engagement) et d'un comité de sélection dédiés à l'appel à projets.

Le comité d'instruction étudie les dossiers éligibles et selon les critères de sélection tels qu'énumérés et décrits dans le présent règlement. Il dispose d'un mois après réception des dossiers pour remettre par courriel au comité de sélection ses avis argumentés.

Un tableau d'études des dossiers lui sera remis avec une grille d'analyse à la date de la clôture de l'appel à projets.

Le comité d'instruction se réunit à plusieurs reprises et selon les thématiques du présent appel à projets. Il a pour vocation d'étudier les projets. Il est composé a minima comme suit :

- Cinq représentant(e)s de Paris 2024 : composé des équipes de Terre de Jeux 2024, du programme des Volontaires de Paris 2024, et des équipes de la direction de l'engagement de Paris 2024.



Le comité de sélection délibère et valide les projets retenus.

Il se réunit une fois et comprend à minima :

- Trois représentant(e)s de Paris 2024 ; un membre du programme des Volontaires Paris 2024, un membre de Terre de Jeux 2024 et un membre de la direction Engagement de Paris 2024.

ARTICLE 8 : PROCESSUS DE SELECTION DES LAUREATS

Paris 2024 s'assure de l'éligibilité des projets.

Les projets déclarés éligibles sont transmis au comité d'instruction qui assure une présélection fondée sur les critères explicités dans le présent règlement.

Tout lien avéré d'ordre professionnel, extra-professionnel ou familial entre le représentant du porteur de projet et les comités d'instruction et de sélection doit être déclaré dans le formulaire de candidature pour permettre un aménagement du processus de sélection. Un tel lien ne constitue pas en soi un motif d'exclusion. Si un conflit d'intérêt devait apparaître, les membres des comités d'instruction et de sélection concernés perdraient leur droit de vote sur le projet examiné et devraient exercer un devoir de retrait lors de l'examen du dossier concerné.

Il appartient à Paris 2024 de déterminer le nombre de projets lauréats soutenus dans le cadre de l'appel à projets. Il appartient également à Paris 2024 de déterminer le nombre total de pré-candidats au programme des volontaires de Paris 2024 retenu dans le respect des seuils.

Les choix du comité de sélection notifiés par courriel aux candidats ne seront pas motivés, dépendront du respect des articles et des critères tels que définis et explicités par le présent document, et leurs délibérations ne seront pas rendues publiques.

En participant à cet appel à projets, les porteurs de projets s'interdisent un quelconque recours à l'égard de Paris 2024 en cas d'exclusion de leur part pour les motifs tels que décrits précédemment ou dans la mesure où leur projet serait refusé.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CANDIDATURE

L'appel à projets est ouvert du 26/11/2021 au 14/01/2022 à 23h59.

Les dossiers de candidature seront à transmettre exclusivement par courriel à terredejeux2024@paris2024.org. Un accusé de réception sera envoyé au candidat notifiant ce dernier de la bonne réception de son dossier.

Tout dossier transmis en version papier, y compris dans le délai imparti, ou par courriel au-delà de la date de clôture de l'appel à projets, ne sera pas recevable et ne sera pas étudié.



Paris 2024 se réserve la possibilité, avant la date de proclamation des résultats, de demander tout document complémentaire qu'il estimera utile pour apprécier un projet. Paris 2024 se réserve le droit de s'assurer de la véracité de ces informations.

Par ailleurs, les dossiers de candidature, en ce compris l'ensemble des documents nécessaires à leur constitution, présentant une anomalie (incomplets, illisibles, avec des ratures ou des surcharges, rédigés dans une langue autre que le français) seront considérés comme irrecevables.

Les projets présentant un calendrier erroné seront jugés comme irrecevables.

Les informations relatives à l'appel à projets sont adressées directement à la ville hôtes et aux collectivités hôtes des Jeux.

Pour toute demande de renseignements sur le présent appel à projet, vous pouvez poser vos questions à l'équipe Terre de Jeux à l'adresse suivante : terredejeux2024@paris2024.org en mettant en copie l'équipe du programme des volontaires à l'adresse suivante : programmedesvolontaires@paris2024.org.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'appel à projets entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

Ce règlement est consultable gratuitement sur le site www.paris2024.org et *via* le lien suivant :

<https://medias-terredejeux.paris2024.org/2021-11/EGT%20-%20202111126%20-%20R%C3%A8glement%20appel%20%C3%A0%20projets.pdf>

ARTICLE 11 : DECISION DE PARIS 2024

Paris 2024 se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement. Paris 2024 pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

Paris 2024 se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler l'appel à projets, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

Paris 2024 se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider ou d'annuler tout ou partie de l'appel à projets s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'appel à projets.

Paris 2024 se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.



ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

La responsabilité de Paris 2024 ne saurait être engagée au titre du présent appel à projets et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Paris 2024 ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-délivrance, de délivrance tardive ou de mauvaise exécution dans la délivrance des courriels, quelle qu'en soit la raison et que les organisateurs en soient expéditeurs ou destinataires.

Il est rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, Paris 2024 ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants à l'appel à projets et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants.

Paris 2024 ne saurait non plus être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement de l'appel à projets et l'information des participants.

Paris 2024 ne saurait enfin être tenus pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toute conséquence pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION, DROIT DE LA PERSONNALITE ET DROIT A L'IMAGE DES CANDIDATS

Les pièces constitutives du dossier de candidature ne seront pas restituées aux candidats.

Paris 2024 se réserve tous les droits d'utilisation ou de diffusion non commerciale.

Les porteurs de projet dans le cadre du présent appel à projets et leurs représentants acceptent par avance que leurs noms, prénoms, photos ou tout reportage sur leur projet soient utilisés à des fins promotionnelles ou rédactionnelles par Paris 2024 sans qu'en aucune manière ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération, ou à quelques droits que ce soient. Cette communication ne peut en aucun cas porter sur des éléments confidentiels, qui doivent avoir été identifiés comme tels par écrit à Paris 2024 par le porteur de projet.

Les porteurs de projet s'engagent, sur demande expresse de Paris 2024, à remplir et signer un formulaire d'autorisation, d'utilisation, de reproduction et de représentation sur tout support (publications presse ou numérique, affiches, documentations, etc.) de photographies et reportages les représentant ainsi que de ses éléments d'identification, notamment ses logos et marques. Le formulaire est à retourner par voie postale à Paris 2024 – 46 rue Proudhon 93066 Saint-Denis, sous 15 jours calendaires à compter de l'envoi de l'autorisation. Le formulaire est envoyé et doit être retourné par voie postale.

L'autorisation est accordée à titre gracieux pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature, dans le monde entier.



Les représentants légaux du porteur de projet s'engagent, dans la mesure du possible, à se rendre ou à se faire représenter à un événement de valorisation qui pourrait faire suite à l'annonce des résultats. Ils s'engagent également à participer activement aux autres opérations de communication qui pourraient être organisées.

La mention de Paris 2024 ou du programme des volontaires de Paris 2024 sera encadrée par des règles spécifiques fixées dans les conventions qui seront passées entre chaque lauréat de l'appel à projet et Paris 2024 afin d'assurer la protection des propriétés olympiques et paralympiques ainsi que les propriétés intellectuelles de Paris 2024.

Aucune marque commerciale autre que celles des partenaires commerciaux de Paris 2024 ne peut être associée en aucune façon aux projets soutenus.

ARTICLE 14 : DONNEES PERSONNELLES

Les représentants légaux des porteurs de projet sont informés que la prise en compte de leur participation implique un traitement de données auquel auront accès les personnes en charge de la gestion des candidatures. Ils autorisent Paris 2024 à utiliser ces données pour le traitement des dossiers de candidatures dans les conditions précisées dans le présent règlement.

Paris 2024 s'engage à respecter le traitement de ces données en conformité avec les lois françaises et européennes en vigueur et à n'utiliser à des fins de communication publique que les informations spécifiquement visées dans le formulaire de candidature à ces fins.

Tout participant à cet appel à projet dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou et ou suppression, de modification des données en cas d'informations incorrectes, d'opposition, de limitation du traitement ainsi que de la récupération des données à caractère personnel le concernant en écrivant par voie postale avec l'objet de sa demande à : Paris 2024 – 46 Proudhon 93066 Saint-Denis.

ARTICLE 15 : DECISION DE PARIS 2024

Le présent appel à projets est soumis à l'application de la loi française.

Les éventuelles contestations relatives à l'appel à projets doivent être formulées par écrit et adressées par voie postale, avec mention des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : Paris 2024 – 46 Proudhon 93210 Saint-Denis.

Tout éventuel litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent règlement sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.